

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3874

15 décembre 2014

SOMMAIRE

Aeronex 5.a r.l	MDERF II (Luxembourg) 6 S.a r.i10393
Agence Immobilière Hélène Grober, S.à	Mill Luxembourg Holdings 1
r.l	Octans Investments S.à r.l
Alt Properties Mediterranean S.à r.l 185924	Okikado Ltd S.à r.l
Azzurinvest S.A	OL, 3 SA185940
B-lond S.A	PrivatFonds: Konsequent18590
Bouwfonds European Real Estate Parking	PrivatFonds: Konsequent18590
Fund Holding S.à r.l	PrivatFonds: Konsequent Pro18590
Clover Hill S.à r.l	PrivatFonds: Konsequent Pro18590
Cofipalux Invest S.A185925	UniEuroRenta Corporates Deutschland
Commodities-Invest	2019
Commodities-Invest185906	UniEuroRenta Corporates Deutschland
Corporate XII	2019
Eberling Tennis Academie185925	UniEuroRenta Unternehmensanleihen
Essence de l'Est S.à r.l	2020
FairWorldFonds185906	UniEuroRenta Unternehmensanleihen
FairWorldFonds185906	2020
IHS Global Luxembourg S.à r.l185927	UniInstitutional EM Bonds 201618592
LIGA-Pax-Cattolico-Union185906	UniInstitutional EM Corporate Bonds 2020
LIGA-Pax-Cattolico-Union185906	
LIGA-Pax-Corporates-Union185908	UniInstitutional Euro Corporate Bonds
LSP International Holdings S.à r.l 185934	Flexible 2017
LSREF3 Eve Investments S.à r.l185930	UniInstitutional Euro Corporate Bonds Flexible 2017
Lsref3 Lux Investments XVI S.à .r.l 185908	UniInstitutional German Corporate Bonds
Lux Relais Sàrl185937	+
LV Holding S.A185940	UniInstitutional Global Convertibles 18595
Manacor SA	UniInstitutional Global Convertibles 18595
Manacor SA185937	UniInstitutional Global Convertibles Sus-
Management Group S.A	tainable
Manuloc International185952	UniVario Point: Sicherheit18590
Marina Investments Holding S.A 185951	



UniVario Point: Sicherheit, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 6. November 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. November 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014170134/10.

(140193721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

LIGA-Pax-Cattolico-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174169/10.

(140198951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

LIGA-Pax-Cattolico-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174170/10.

(140198952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

FairWorldFonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174171/10.

(140198953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

FairWorldFonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174172/10.

(140198954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Commodities-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 1. Oktober 2014. Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174173/10.

(140198955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Commodities-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174174/10.

(140198956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174175/10.

(140198963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174176/10.

(140198964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174177/10.

(140198965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174178/10.

(140198966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.



PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174179/10.

(140198967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174180/10.

(140198968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

LIGA-Pax-Corporates-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174181/10.

(140198969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Lsref3 Lux Investments XVI S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 192.147.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saddi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 12 November 2014.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any



form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Lux Investments XVI S.à r.l.".
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.



- **Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.
- **Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

- **Art. 11. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

- **Art. 14. Responsibilities.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 15. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.



- **Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 17. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.".

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1. The number of managers is set at three.
- 2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saddi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

- « **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).
- **Art. 2. Objet.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Lux Investments XVI S.à r.l.»
- Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.



Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales ou autrement, au(x) détenteur (s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

- Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

- Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.
- Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

- Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.
- Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confir-



mation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir validement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

- Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 15. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemble des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

- **Art. 16. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/lls peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.».

Souscription et libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.



Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
- M. Patrick Steinhauser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. LAC/2014/54025. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188421/391.

(140211209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Mill Luxembourg Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.460.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.460 (the Company). The Company has been incorporated on March 20, 2013, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1301, page 62402 on June 1, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on August 22, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:



1) Rhône Offshore Partners IV L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under registration number MC-47784,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2) Rhône Partners IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 4968728,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 5318996,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, premamed, by virtue of a proxy given under private seal,

4) Romolo Holdings C.V., a commanditaire vennootschap established under the laws of the Netherlands, having its business office at c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, duly represented by Numitor Governance S.à r.l., the managing general partner of its general partner, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.839,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, prenamed, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

5) Mill Co-Investment Holdings L.P. an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 71876,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, prenamed, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

being collectively referred to as the Shareholders.

The said powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

- I. The one million (1,000,000) class C shares of the Company (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500), are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;
 - II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of convening notices;
- 2. Acknowledgement and approval of the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to twenty-four million two hundred and twenty thousand four hundred and forty-six euro and seventy-seven euro cents (EUR 24,220,446.77), as determined by the board of managers of the Company (the Board), pursuant to the terms of article 5.11 of the Articles;
- 3. (i) Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, determination of the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) and (ii) decrease of the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500) to an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class C Shares of the Company, together with a special reserve account (compte 115) reduction;
 - 4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;
 - 5. Subsequent amendment of article 15 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;



- 6. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the changes specified under items 3 with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and
 - 7. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to twenty-four million two hundred and twenty thousand four hundred and forty-six euro and seventy-seven euro cents (EUR 24,220,446.77), as determined by the Board pursuant to the resolutions of the Board dated as of October 22, 2014, in accordance with the terms of article 5.11 of the Articles.

The Shareholders acknowledge that the Total Cancellation Amount is not higher than the Available Amount (as defined in the Articles).

Third resolution

Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, as mentioned under the second resolution above, the Shareholders resolve to determine the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles), in accordance to article 5.10 of the Articles. The Shareholders acknowledge and approve that the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) amounts to approximately twenty-four euro and twenty-two cents (EUR 24.22).

The Shareholders further resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500) to an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class C Shares of the Company, together with a corresponding special reserve account (compte 115) reduction in an amount of twenty-four million two hundred and nineteen thousand four hundred and forty-six euro and seventy-seven euro cents (EUR 24,219,446.77).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. Definitions:

For the purposes of this article 5, the following terms shall have the following meanings:

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 15 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled and reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Cancellation Value per Share Interim Accounts Date

means the amount determined pursuant to article 5.10 below.

means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.



Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts

Date.

Total Cancellation Amount means the amount determined pursuant to article 5.11 below.

- 5.2. The share capital of the Company is set at eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500), represented by one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, all subscribed and fully paid-up (collectively, the Shares, and individually, a Share), that will be entitled to the profits realized by the Company in the manner specified hereinafter.
 - 5.3. The holders of the Shares are together referred to as the shareholders.
 - 5.4. Each Share entitles its holder to one vote.
- 5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium reserve account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to the entire share capital irrespectively of the class of Share which is subscribed for.
 - 5.6. All Shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.
- 5.7. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.
- 5.8. The capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the alphabetical order (starting with Class D Shares and ending with Class I Shares), provided however that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class J Shares, it being understood that the Company will always be capable of being liquidated in accordance with the provisions of the Law and article 16 of the Articles.
- 5.9. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of an entire (or a whole) class of Shares (in the order provided for in article 5.8), such class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of the shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.
- 5.10. The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class to be repurchased and cancelled.
- 5.11. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers of the Company and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes D, E, F, G, H, I and J shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class, unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.12. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value per Share as so determined will become due and payable by the Company."

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 15 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:



- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and (iv) distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.
 - 15.4. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:
- (i) an amount equal to 0.60% of the par value of each Class J Share shall be distributed equally to the holders of Class J Shares pro rata to their Class J Shares, then (ii) if Class I Shares are in existence, an amount equal to 0.55% of the par value of each Class I Share shall be distributed equally to the holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then
- (iii) if Class H Shares are in existence, an amount equal to 0.50% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then
- (iv) if Class G Shares are in existence, an amount equal to 0.45% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then
- (v) if Class F Shares are in existence, an amount equal to 0.40% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then
- (vi) if Class E Shares are in existence, an amount equal to 0.35% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then
- (vii) the remaining of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the Class D Shares and, if no Class D Shares are in existence, to the holders of the first class in the alphabetical order (i.e. first Class E Shares, then if no Class E Shares are in existence, Class F Shares and in such continuation until only Class J Shares are in existence)."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of the shareholder(s) of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.460 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2013, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1301, page 62402, du 1 er juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 22 août 2014 suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:



1) Rhône Offshore Partners IV L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104, les lles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés des lles Caïmans (the Companies Registrar of the Cayman Islands) sous le numéro MC-47784,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) Rhône Partners IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 4968728,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 5318996,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

4) Romolo Holdings C.V., une société commanditaire (commanditaire vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son bureau principal situé à c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, dûment représentée par Numitor Governance S.à r.l., le gérant commandité de son associé commandité, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.839,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

5) Mill Co-Investment Holdings L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, les lles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite des lles Caïmans (the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands) sous le numéro 71876,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant collectivement désignés comme les Associés.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les un million (1.000.000) de parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, qui représentent la totalité du capital social de la Société qui s'élève à dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Prise d'acte et approbation du Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts), qui s'élève à vingt-quatre millions deux cent vingt mille quatre cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (24,220,446.77 EUR), tel que fixé par le conseil de gérance de la Société (le Conseil), en vertu des conditions de l'article 5.11 des Statuts;
- 3. (i) Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, fixation de la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) et (ii) réduction du capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR) au montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR), par le rachat et l'annulation subséquente des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe C de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial (compte 115);
 - 4. Modification ultérieure de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;
 - 5. Modification ultérieure de l'article 15 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;



- 6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements mentionnés au point 3 avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements susmentionnés dans le registre des associés de la Société; et
 - 7. Divers.

Sur ce, les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts) qui s'élève à vingt-quatre millions deux cent vingt mille quatre cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (24,220,446.77 EUR), tel que fixé par le Conseil en vertu des résolutions du Conseil en date du 22 octobre 2014, conformément aux conditions de l'article 5.11 des Statuts.

Les Associés prennent acte que le Montant d'Annulation Total n'est pas supérieur au Montant Disponible (tel que défini dans les Statuts).

Troisième résolution

Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, tel que mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, les Associés décident de fixer la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts), conformément à l'article 5.10 des Statuts. Les Associés prennent acte et approuvent que la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) s'élève approximativement à vingt-quatre euros et vingt-deux centimes d'euro (24,22 EUR).

Les Associés décident ensuite de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR) au montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR), par le rachat et l'annulation subséquente des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe C de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial correspondant (compte 115) d'un montant de vingt-quatre millions deux cent dix-neuf mille quatre cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (24,219,446.77 EUR).

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'Article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Définitions:

Pour les besoins du présent article 5, les termes ci-dessous auront les significations suivantes:

Montant Disponible

signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où l'associé aurait eu droit à des distributions de dividende selon l'article 15 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée et réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter toute confusion, qu'il y ait double comptage), de sorte que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Où:

AA= Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables (en ce compris la prime d'émission)

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe de parts sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part

signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.10 ci-dessous.

Sociale



Date des Comptes Intérimaires signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date du rachat et de

l'annulation de la classe de parts sociales concernée.

Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires

pertinente.

Montant d'Annulation Total signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.11. ci-dessous.

- 5.2. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de classe H de la Société (les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), un million (1.000.000) de parts sociales de classe I de la Société (les Parts Sociales de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J) et individuellement, une Part Sociale de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées (collectivement, les Parts Sociales, et individuellement, une Part Sociale), qui donneront le droit de participer aux bénéfices réalisés par la Société selon les modalités indiquées ci-après.
 - 5.3. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les associés.
 - 5.4. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.
- 5.5. En supplément au capital social de la Société, un compte de réserve de prime d'émission peut être crée, sur lequel toute prime d'émission versée sur toute part sociale est transférée. Toute prime d'émission versée lors de la souscription de toute Part Sociale d'une classe spécifique lors de leur émission sera affectée à la totalité du capital social indépendamment de la classe de Part Sociale qui est souscrite.
 - 5.6. Toutes les Parts Sociales auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.
- 5.7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution adoptée par un vote à la majorité des associés qui représentent au moins soixantequinze pour cent (75%) du capital social.
- 5.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Classe D et en terminant par les Parts Sociales de Classe I), à condition toutefois que la Société n'achète pas et n'annule pas à tout moment les Parts Sociales de Classe J, étant entendu que la Société pourra toujours être liquidée conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 16 des Statuts.
- 5.9. En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe entière (ou totale) de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette classe donne droit aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (avec limitation cependant au Montant d'Annulation Total tel que fixé par l'assemblée générale des associés), et les détenteurs de Parts Sociales de la classe rachetée et annulée recevront, de la part de la Société, un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe en question détenue par eux et annulée.
- 5.10. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe qui sera rachetée et annulée.
- 5.11. Le Montant d'Annulation Total sera un montant fixé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des Classes D, E, F, G, H, I et J sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe en question, sauf décision contraire de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, à condition toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
- 5.12. Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale telle que fixée deviendra échue et exigible par la Société."

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.



- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivants la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.
 - 15.4 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:
- (i) un montant égal à 0,60% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe J sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe J proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe J, puis (ii) si des Parts Sociales de Classe I sont existantes, un montant égal à 0,55% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe I sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe I proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe I, puis
- (iii) si des Parts Sociales de Classe H sont existantes, un montant égal à 0,50% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe H sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe H proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe H, puis
- (iv) si des Parts Sociales de Classe G sont existantes, un montant égal à 0,45% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe G sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe G, puis
- (v) si des Parts Sociales de Classe F sont existantes, un montant égal à 0,40% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe F sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe F, puis
- (vi) si des Parts Sociales de Classe E sont existantes, un montant égal à 0,35% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe E sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe E, puis
- (vii) le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D et, s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe D, aux détenteurs de la première classe dans l'ordre alphabétique (soit les Parts Sociales de Classe E en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Classe J)."

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre de(s) associé(s) de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.000,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51074. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188440/469.

(140210897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.329.366,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014189962/11.

(140212351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Aéroflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 94.910.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Novembre 2014.

Aeroflex S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2014189955/13.

(140212067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.253.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190010/9.

(140212231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Corporate XII, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 147.895.

Die Bilanz zum 31. Juli 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014190063/10.

(140212238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Clover Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2014190093/11.

(140211499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Cofipalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFIPALUX INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014190095/12.

(140212373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Essence de l'Est S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 96, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.088.

Les comptes annuels du 30/12/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190145/10.

(140211727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Azzurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.352.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014189991/12.

(140211945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Eberling Tennis Academie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-7358 Lorentzweiler, 5, rue Jean-Pierre Glaesener.

R.C.S. Luxembourg B 180.450.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung von 24. November 2014

Folgende Statutenänderungen werden vorgenommen:

Im Artikel 6 - Frau: Loreta Lauryniene, wohnhaft: Königswintererstr. 90, D-53639 Königswinter ist ab dem 24. November 2014 eine Komplementärin (Vollhafterin) und haftet unbegrenzt und solidarisch für sämtliche Verpflichtungen der Gesellschaft gegenüber: den Gläubigern der Gesellschaft in Höhe des Gesellschaftsvermögens, zu welchem das Privatvermögen der Gesellschafter hinzu gezählt wird; den Steuerbehörden, wenn die Steuerschuld sich aus den Tätigkeiten des Unternehmens ergibt (MwSt., kommunale Gewerbesteuer); den Dritten gegenüber, den anderen Gesellschaftern als solidarische Mitschuldner, außer im Falle einer gegenteiligen Bestimmung in der Satzung.

Herr Mark Eberling, wohnhaft: Hauptstraße 43, D-53578 Windhagen ist ein Kommanditist (Teilhafter) und haftet solidarisch bis zur 20 % der Höhe der entstehenden Schulden und/oder Verpflichtungen der Gesellschaft.

Die Gewinnanteile sind auf 80 % für die Komplementärin und 20 % für den Kommanditisten voraussichtlich festgelegt worden und sind frei übertragbar. Beim Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung der anderen Gesellschafter an die Erbberechtigte übertragen werden.

Folgenden Artikel wurden zu den Statuten hinzugefügt:



Art. 12. Die Amtsausführung der Geschäftsführer übernimmt: Loreta Lauryniene, wohnhaft: Königswintererstr. 90, D-53639 Königswinter.

Art. 13. Die unterzeichnungsberechtigte Person des Unternehmers ist Mark Eberling, wohnhaft: Hauptstraße 43, D-53578 Windhagen.

Gesellschafter:

Gesellschafterin Egle Janceviciute, wohnhaft: Hauptstraße 43, D-53578 Windhagen tritt zu dem 24.11.2014 aus der Gesellschaft aus und legt ihre Amtsausführung nieder.

Änderungsdatum: 24. November 2014

Lorentzweiler den, 24. November 2014.

Loreta Lauryniene / Mark Eberling / Egle Janceviciute

Komplementärin / Kommanditist / Austretende Gesellschafterin

Référence de publication: 2014191039/32.

(140213168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

B-Iond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.763.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014189992/10.

(140211800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Agence Immobilière Hélène Grober, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 9, Cité Bettenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 41.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014189928/10.

(140212284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen 2020, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174186/10.

(140198981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen 2020, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174187/10.

(140198982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.



UniInstitutional EM Bonds 2016, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174188/10.

(140199233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

UniInstitutional Euro Corporate Bonds Flexible 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174982/10.

(140199671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

UniInstitutional Euro Corporate Bonds Flexible 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174983/10.

(140199672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

UniInstitutional EM Corporate Bonds 2020, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014174984/10.

(140199673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

IHS Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 190.659.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of October,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

IHS Inc., a limited liability company existing under the State of Delaware, having its registered office at 15 Inverness Way East Englewood, Colorado 80112, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware - Division of Corporations under number 2400331,

Here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

- I. The appearing person is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name IHS Global Luxembourg S.à r.l., with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 23 rd, 2014, registered with the Luxembourg Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 190659 (the "Company");
- II. The Company's corporate capital is set at twenty thousand dollars of the Unites States of America (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) corporate units, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each.
 - III. The sole member currently holds all the corporate units in the Company.

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two dollars of the United States of America (USD 2) so to raise it from its current amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000) to twenty thousand two dollars of the United States of America (USD 20,002) by the creation and issuance of two (2) corporate units with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1) each (the "New Corporate Units") vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

IHS Inc., prenamed, declares:

- (i) to subscribe for two (2) New Corporate Units with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1) each, for a subscription price of seven hundred forty millions six hundred twenty-five thousand dollars of the United States of America (USD 740,625,000) (composed of two dollars of the United States of America (USD 2) of corporate capital and of seven hundred forty millions six hundred twenty-four thousand nine hundred ninety-eight dollars of the United States of America (USD 740,624,998) of share premium);
- (ii) to fully pay up the subscription price of the New Corporate Units by a contribution in kind (the "Contributed Interests") for a total amount of seven hundred forty millions six hundred twenty-five thousand dollars of the United States of America (USD 740,625,000).

Description of the contribution

The Contributed Interests consist in one hundred (100) common interests representing one hundred percent (100 %) of the capital of IHS Global Luxembourg LLC, a limited liability company existing under the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, United States of America, and registered with the Secretary of the State of Delaware - Division of Corporations under number 5607842, valuated at seven hundred forty millions six hundred twenty-five dollars of the United States of America (USD 740,625,000).

Evaluation

The aggregate value of the Contributed Interests is seven hundred forty millions six hundred twenty-five thousand dollars of the United States of America (USD 740,625,000).

Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated October 29, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contributed Interests has been given to the Company.

IHS Inc., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Interests and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Contributed Interests is effective as from the day of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Interests, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member resolves to amend the article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

" **5.1.** The corporate capital is set at twenty thousand two dollars of the United States of America (USD 20,002) represented by twenty thousand two (20,002) corporate units in registered form, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each, all subscribed and fully-paid-up."



Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present members' meeting are estimated at approximately 7,000 Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IHS Inc., une société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 15 Inverness Way East Englewood, Colorado 80112, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Service «Secretary - Division of Corporations» de l'Etat du Delaware sous le numéro 2400331,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-2557 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination IHS Global Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentant reçu en date du 23 septembre 2014, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190659 (la «Société»)
- II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis D'Amérique (20.000 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.
 - III. L'associé unique détient actuellement toutes les parts de la Société.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2 USD) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000 USD) à vingt mille et deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.002 USD) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

IHS Inc. précitée, déclare

- (i) Souscrire aux deux (2) Nouvelles Parts Sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD), pour un prix de souscription de sept cent quarante million six cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (740.625.000 USD) (composé de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2 USD) de capital social et de sept cent quarante million six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (740.624.998 USD) de prime d'émission);
- (ii) libérer intégralement le prix de souscription des actions ci-dessus par un apport en nature (les «Parts Apportées») d'une valeur totale de sept cent quarante million six cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (740.625.000 USD).

Description de l'apport

Les Parts Apportées consistent en cent (100) parts représentant cent pourcent (100 %) du capital social de IHS Global Luxembourg LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, et enregistrées auprès du registre



«Secretary - Division of Corporations» de l'Etat du Delaware sous le numéro 5607842 et évaluées à sept cent quarante million six cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (740.625.000 USD).

Evaluation

La valeur totale des Parts Apportées est de sept cent quarante million six cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (740.625.000 USD).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à la déclaration de la valeur de l'apport daté du 29 octobre 2014, qui sera annexée à cet acte et qui sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des Parts Apportées a été donnée à la Société.

IHS Inc., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Parts Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - l'apport des Parts Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Parts Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin d'avoir désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.002 USD), représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 7.000 euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14837. Reçu soixante quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014191173/160.

(140212523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

LSREF3 Eve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.463.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.543.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,762,125.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 188002 (the "Sole Shareholder"),



hereby represented by Mrs. Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange on 21 November 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Eve Investments S.à r.l., registered with the RCS under number B 181543, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated under the initial name of LSF8 Lux Investments I S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 November 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 11 December 2013 number 3142, which articles of incorporation have been amended for the last time on 11 July 2014 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2712 dated 3 October 2014 as amended on 22 July 2014 by a rectification deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2734 dated 4 October 2014 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by eighty-three thousand one hundred eight (83,108) shares is held by the Sole Shareholder.
- B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
 - C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred twenty-five euro) in order to increase the current capital from its current amount of EUR 10,388,500.- (ten million three hundred eighty-eight thousand five hundred euro) to an amount of EUR 12,463,125.- (twelve million four hundred sixty-three thousand one hundred twenty-five euro) by the creation and issue of 16,597 (sixteen thousand five hundred ninety-seven) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred twenty-five euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.
- 2) As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:
- "Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,463,125.- (twelve million four hundred sixty-three thousand one hundred twenty-five euro), represented by 99,705 (ninety-nine thousand seven hundred and five) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."
- 3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred twenty-five euro) so as to raise it from its current amount of EUR 10,388,500.- (ten million three hundred eighty-eight thousand five hundred euro) to an amount of EUR 12,463,125.- (twelve million four hundred sixty-three thousand one hundred twenty-five euro) by the creation and issue of 16,597 (sixteen thousand five hundred ninety-seven) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred twenty-five euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 16,597 (sixteen thousand five hundred ninety-seven) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred twenty-five euro) which is entirely allocated to the share capital of the Company.

All the 16,597 (sixteen thousand five hundred ninety-seven) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 2,074,625.- (two million seventy-four thousand six hundred



twenty-five euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 99,705 (ninety-nine thousand seven hundred and five) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

"Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,463,125.- (twelve million four hundred sixty-three thousand one hundred twenty-five euro), represented by 99,705 (ninety-nine thousand seven hundred and five) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 1.762.125,- et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 188002 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 21 novembre 2014,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF3 Eve Investments S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 181543, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée sous le nom initial de LSF8 Lux Investments I S.à r.l. suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 7 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 décembre 2013, numéro 3142, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 juillet 2014 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial numéro 2712 du 3 octobre 2014 lesquels ont été modifié le 22 juillet 2014 par un acte rectificatif du notaire instrumentaire, publié au Mémorial numéro 2734 du 4 octobre 2014 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par quatre-vingt-trois mille cent huit (83.108) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 10.388.500,- (dix millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) à un montant de EUR 12.463.125,- (douze millions quatre cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros) par voie de création et d'émission de 16.597 (seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept)



nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euros) qui sera alloué au capital social de la Société dans son entièreté.

- 2. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:
- « **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 12.463.125,- (douze millions quatre cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros) représenté par 99.705 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 10.388.500,- (dix millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) à un montant de EUR 12.463.125,- (douze millions quatre cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 16.597 (seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé d'un montant total de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 16.597 (seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq) qui est alloué au capital social de la Société dans son entièreté.

L'ensemble des 16.597 (seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 2.074.625,- (deux millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 99.705 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinq) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 12.463.125,- (douze millions quatre cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros) représenté par 99.705 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55700. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1 ^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2014191273/187.

(140213013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

LSP International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.598,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 159.728.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November, before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LSP International Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.728 (the Company). The Company has been incorporated on March 16, 2011, pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 28, 2011 under number 1399. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

Alberta Transmission Holdings, LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington Delaware, USA 19808, registered with the office of the Secretary of State of Delaware under number 5296495 (the Sole Shareholder),

here represented by Pedro REIS DA SILVA, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. (i) Conversion, with effect as of November 18, 2014, of the currency of the subscribed share capital of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD) at the exchange rate quoted by the Bank of Canada on November 18, 2014 and according to which USD 1.- is the equivalent of CAD 1.1299-, (ii) setting of the par value of the shares of the Company at one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, (iii) determination of the number of shares of the Company in exchange and replacement of the twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (iv) conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars into Canadian Dollars using the above mentioned exchange rate;
- 2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above amendments;
- 3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name, for and on behalf of the Company, to the conversion of the currency of the share capital of the Company, the setting of the new par value of the shares and the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company; and
 - 4. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) into Canadian Dollars (CAD) at the exchange rate quoted by the Bank



of Canada on November 18, 2014 and according to which USD 1.- is the equivalent of CAD 1.1299-, it being understood that the share capital of the Company is now set at twenty-two thousand five hundred ninety-eight Canadian Dollars (CAD 22,598.-).

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The Sole Shareholder resolves to determine the number of shares in exchange and replacement of twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each at twenty-two thousand five hundred ninety-eight (22,598) shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

After the above mentioned conversion of the share capital of the Company and modification of the par value of the shares of the Company, the share capital of the Company is held as follows:

Shareholder	Number	Subscribed	% of share
	of shares	amount	capital
		(CAD)	
Alberta Transmission Holdings, LLC	22,598	22,598	100%
TOTAL	22,598	22,598	100%

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars into Canadian Dollars using the above mentioned exchange rate.

Second resolution

In order to reflect the resolution taken above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred ninety-eight Canadian Dollars (CAD 22,598.-), consisting of twenty-two thousand five hundred ninety-eight (22,598) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the conversion of the currency of the share capital of the Company, to the setting of the new par value of the shares at one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, and to the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour de novembre, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LSP International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le son siège social se situe au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.728 (la Société). La Société a été constituée le 16 mars 2011 suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juin 2011 sous le numéro 1399. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Alberta Transmission Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington Delaware, USA 19808, immatriculée auprès du registre de l'Office of the Secretary of State of Delaware sous le numéro d'immatriculation 5296495 (l'Associé Unique),

ici représentée par Pedro REIS DA SILVA, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. (i) Conversion, avec effet au 18 novembre 2014, de la devise du capital social souscrit de la Société de Dollars Américains (USD) aux Dollars Canadiens (CAD) au taux de change publié par la Banque du Canada le 18 novembre 2014 et selon lequel USD 1,- équivaut à CAD 1,1299-, (ii) fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, (iii) détermination du nombre de part sociales de la Société en échange et remplacement des vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune et (iv) conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de Dollars Américains aux Dollars Canadiens en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus;
 - 2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;
- 3. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, la fixation de la nouvelle valeur nominale des parts sociales de la Société, et à l'échange et au remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société; et
 - 4 Divers
 - III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) en Dollars Canadiens au taux de change publié par la Banque du Canada le 18 novembre 2014 et selon lequel USD 1,- équivaut à CAD 1,1299-, étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Canadiens (CAD 22.598,-).

L'Associé Unique décide de fixer de la valeur nominale de parts sociales à un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide de déterminer le nombre de part sociales en échange et remplacement des vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune à vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (22.598) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

Après la conversion du capital social de la Société mentionnée ci-dessus et la modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société, le capital social est détenu de la manière suivante:

Associé	Nombre	Montant	% du capital	
	de parts	souscrit	social	
	sociales	(CAD)		
Alberta Transmission Holdings, LLC	22.598	22.598,-	100%	
TOTAL	22.598	22.598,-	100%	

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Dollars Américains en Dollars Canadiens en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Canadiens (CAD 22.598,-) représenté par vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (22.598) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications cidessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, la fixation de la valeur nominale des parts sociales à un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, et à l'échange et au remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 26 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014191271/162.

(140212798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

Lux Relais Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.457.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014191277/12.

(140212580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Manacor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 106.542.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 novembre 2014

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014191288/14.

(140213297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Manacor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 106.542.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014191289/11.

(140213303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.556.

L'an deux mille quatorze,

Le treize novembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «Management Group S.A.», établie et ayant son siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare, constituée suivant acte



reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 291 du 10 février 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück, en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 336 du 6 février 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 150.556.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Júlio GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA, administrateur de société, demeurant à Ehlange-sur-Mess.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Constat de la libération intégrale du capital social à la date de la constitution de la société.
- 2. Suppression des actions au porteur, remplacement desdits titres par des actions nominatives, annulation des titres en circulation et pouvoirs conférés au conseil d'administration.
 - 3. Souscription des actions nominatives.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.
 - 5. Refonte subséquente de l'article 6 des statuts.
 - 6. Suppression du dernier alinéa de l'article 8.
 - 7. Refonte de l'article 9.
 - 8. Constat de la démission du commissaire.
 - 9. Nomination d'un nouveau commissaire.
 - 10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate la libération intégrale du capital social (EUR 31.000,00) lors de la constitution de la société en date du 22 décembre 2009, de sorte que la société a pu ainsi émettre des titres au porteur.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les (100) cent actions au porteur et de les remplacer par cent (100) actions nominatives.

Par conséquent, les deux (2) certificats représentatifs d'actions au porteur en circulation sont à l'instant même annulés.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'annuler tous les titres au porteur, de les remplacer par des titres nominatifs et de procéder aux modifications/formalités nécessaires.

Souscription

50
50
00
5

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera à compter de ce jour lu comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.»



Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide pareillement de refondre l'article 6 des statuts qui prendra la teneur suivante:

« Art. 6. Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 8.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de refondre l'article 9 des statuts, ayant trait à la signature sociale, qui prendra à compter de ce jour la teneur suivante:

« Art. 9. La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.»

Septième résolution:

L'assemblée générale constate la démission de «Tonus et Cunha Associés S.à r.l.», une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 139.158, de ses fonctions de commissaire et décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions depuis la date de sa nomination jusqu'à la date en tête des présentes.

Huitième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme commissaire «PRESTACOMPTA S.à r.l.», une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3333 Hellange, 36, Beetebuergertrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 104.603.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, J. GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA, S. M. DA COSTA OLIVEIRA GONÇALVES, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014191290/106.

(140213332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Octans Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 104.245.

Veuillez noter que l'adresse de l'associé suivant de la Société a changé:

La société Amber Fund Ltd, immatriculée sous le numéro 12390 avec le Registrar of Companies of the Cayman Islands (Iles Caïmans) se situe désormais au Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Octans Investments S.à r.l. Manacor (Luxembourg) S.A. *Gérant*

Référence de publication: 2014191364/15.

(140213011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Okikado Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 176.249.

L'associé unique a pris en date du 20 novembre 2014 les résolutions suivantes:

- 1. d'accepter la démission de Monsieur Jean-Christophe MISCIN de sa fonction de gérant.
- 1. de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Emmanuel SMUGA, chef d'entreprise, demeurant 62B rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Emmanuel SMUGA

Gérant

Référence de publication: 2014191365/14.

(140213224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

OL, 3 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 125.294.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1 er décembre 2014.

Pour OL, 3 SA

CONSTRUCTIONS CREA HAUS S.A.

224, route d'Arlon

L-8010 STRASSEN

Signature

Référence de publication: 2014191366/15.

(140213109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

LV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 175.916.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société LV Holding S.A., une société anonyme luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 175 916 (la Société). La Société a été constituée le 11 mars 2013 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 6 mai 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1070 (le Mémorial C). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 27 juin 2013 par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, publié le 28 août 2013 au Mémorial C sous le numéro 2096.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle Lemeunier, demeurant professionnellement au Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée choisit comme scrutateur (le Scrutateur) Madame Edita Demirovic, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée (le Bureau).



Le Bureau étant constitué, le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter ce qu'il suit:

- I. Les Actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui ensemble avec les procurations resteront annexées au présent acte après avoir été signées par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau pour être soumises, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.
- II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les treize mille six cent quatre-vingt (13.680) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent Assemblée qui peut statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
 - 2. Décision de modifier la forme sociale de la Société d'une société anonyme à une société à responsabilité limitée;
- 3. Confirmation des mandats de Monsieur Alain LEVY, Madame Astrid AYMAR et Monsieur Alain HEINZ en tant que gérants de la Société et ce pour une durée indéterminée;
- 4. Autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille Euros (18.000 EUR) par la création et l'émission de un million huit cent mille (1.800.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cents Euros (3.188.600 EUR), afin de porter le capital social de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quatre mille Euros (684.000 EUR) représenté par soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune à un montant de sept cent deux mille Euros (702.000 EUR) représenté par soixante-dix millions deux cent mille (70.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune;
- 5. Souscription à et paiement en nature de l'augmentation de capital telle que décrite au point 4 ci-dessus par l'apport en nature effectué (i) par Monsieur Alain LEVY consistant en dix-sept mille six cent quarante-et-une (17.641) actions qu'il détient dans le capital social de la société L.V. INTERMEDIATIONS, une société par actions simplifiée française, constituée selon les lois françaises, ayant son siège social sis au 12 rue Albéric Magnard, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 953 020 R.C.S Paris et ayant un capital social de trois millions neuf cent soixante-six mille six cents Euros (3.966.600 EUR) (la Société L.V. INTERMEDIATIONS) pour un montant de trois millions cent soixante-neuf mille quatre cent trois Euros (3.169.403 EUR) et (ii) par Madame Astrid AYMAR consistant en deux cent huit (208) actions qu'elle détient dans le capital social de la Société L.V. INTERMEDIATIONS pour un montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (37.197 EUR); de sorte que Monsieur LEVY souscrit à un million sept cent soixante-dix-neuf mille cent vingt (1.779.120) nouvelles parts sociales et Madame AYMAR à vingt mille huit cent quatre-vingts (20.880) nouvelles parts sociales;
- 6. Autorisation et approbation de diviser les soixante-dix millions deux cent mille (70.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, actuellement émises dans le capital social de la Société en dix (10) catégories de parts sociales. Autorisation et approbation subséquentes concernant la création de dix (10) nouvelles catégories de parts sociales: la catégorie A (la Catégorie A), la catégorie B (la Catégorie B), la catégorie C (la Catégorie C), la catégorie D (la Catégorie D), la catégorie E (la Catégorie F), la catégorie F), la catégorie F), la catégorie F) G (la Catégorie G), la catégorie H (la Catégorie H), la catégorie I (la Catégorie I) et la catégorie J (la Catégorie J) (ensemble les Nouvelles Catégories de Parts Sociales), assorties des droits et obligations, tels que prévus dans les Statuts, tels qu'amendés dans le point 7 ci-dessous et reclassification des parts sociales existantes dans les Nouvelles Catégories de Parts Sociales par la création et l'émission de soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H), de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I) et de deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie J (les Parts Sociales de Catégorie J) (ensemble les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR);
- 7. Autorisation et approbation de la refonte des Statuts afin de refléter la création des nouvelles parts sociales, la création des Nouvelles Parts Sociales et la modification de toutes les provisions y relatives dans les Statuts;
- 8. Autorisation de modifier de registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société; et
 - 9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considérant comme dûment convoqués et déclarant qu'ils ont eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable (ensemble avec toutes les informations pertinentes).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme de la Société d'une société anonyme à une société à responsabilité limitée. Le capital de la Société reste inchangé. L'Assemblée décide de transformer les treize mille six cent quatre-vingt (13.680) actions existantes en treize mille six cent quatre-vingt (13.680) parts sociales et de modifier la valeur nominale actuelle des parts sociales d'un montant de cinquante Euros (50 EUR) à un montant de un centime d'Euro (0,01 EUR), de sorte que le capital social de six cent quatre-vingt-quatre mille Euros (684.000 EUR) est représenté par soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Alain LEVY, né le 5 janvier 1963 à Gennevilliers, France, demeurant professionnellement au 12, rue Albéric Magnard, 75116 Paris, France, soixante-sept millions six cent six mille cinq cent soixante (67.606.560) parts sociales,

et

Madame Astrid AYMAR, épouse LEVY, née le 18 mai 1967 à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement au 12, rue Albéric Magnard, 75116 Paris, France, sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante (793.440) parts sociales.

La dénomination de la Société devient «LV Holding S.à r.l.» au lieu de «LV Holding S.A.». L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts dans la forme reprise à la septième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de confirmer les mandats de Monsieur Alain LEVY, Madame Astrid AYMAR et Monsieur Alain HEINZ en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et d'approuver l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille Euros (18.000 EUR) par la création et l'émission de un million huit cent mille (1.800.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cents Euros (3.188.600 EUR), afin de porter le capital social de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quatre mille Euros (684.000 EUR) représenté par soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune à un montant de sept cent deux mille Euros (702.000 EUR) représenté par soixante-dix millions deux cent mille (70.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'Assemblée décide d'enregistrer la souscription et la libération des parts sociales nouvellement émises de la Société par les Associés.

L'Assemblée accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Monsieur Alain LEVY, ici représenté par Madame Isabelle Lemeunier, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare:

- (i) souscrire à un million sept cent soixante-dix-neuf mille cent vingt (1.779.120) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune; et
- (ii) libérer entièrement ses parts sociales ordinaires par voie d'apport en nature consistant en dix-sept mille six cent quarante-et-une (17.641) actions qu'il détient dans le capital social de la société L.V. INTERMEDIATIONS, pour un montant total de trois millions cent soixante-neuf mille quatre cent trois Euros (3.169.403 EUR), dont un montant total de prime d'émission associée aux parts sociales de trois millions cent cinquante-et-un mille six cent douze Euros (3.151.612 EUR).

Madame Astrid AYMAR, ici représentée par Madame Isabelle Lemeunier, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare:

- (i) souscrire à vingt mille huit cent quatre-vingts (20.880) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune; et
- (ii) libérer entièrement ses parts sociales ordinaires par voie d'apport en nature consistant en deux cent huit (208) actions qu'elle détient dans le capital social de la société L.V. INTERMEDIATIONS, pour un montant total de trente-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (37.197 EUR), dont un montant total de prime d'émission associée aux parts sociales de trente-six mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros (36.988 EUR).



Les apports en nature des actions (les Actions) faits par les Associés seront alloués pour un montant de dix-huit mille Euros (18.000 EUR) au capital social de la Société et le reliquat d'un montant total de trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cents Euros (3.188.600 EUR) sera alloué à la prime d'émission de la Société.

Les apports en nature sont faits et alloués de la façon suivante:

Associés	Apports	Capital	Nombre de	Prime
	en nature	social	parts sociales	d'émission
			émises	
Monsieur Alain LEVY	3.169.403 EUR	17.791,2 EUR	1.779.120	3.151.612 EUR
Madame Astrid AYMAR	37.197 EUR	208,8 EUR	20.880	36.988 EUR
Total	3 206 600 FLIR	18 000 FUR	1 800 000	3 188 600 FUR

La valeur totale et la transférabilité des Actions à la Société sont mises en évidence par des certificats émis par chaque Associé ayant apporté les Actions et contresignés par la direction de la Société (les Certificats) et que les Actions sont libres de toute entrave au transfert.

Une copie des Certificats, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Sur base des Certificats, le notaire témoigne du paiement du capital social et de la prime d'émission de la Société suite à l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente réunion des Associés.

En conséquence, l'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les parts sociales ordinaires conformément à la souscription ci-dessus mentionnée aux Associés.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de diviser les soixante-dix millions deux cent mille (70.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, actuellement émises dans le capital social de la Société en dix (10) catégories de parts sociales. L'Assemblée décide ainsi de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales: la catégorie A (la Catégorie A), la catégorie B (la Catégorie B), la catégorie C (la Catégorie C), la catégorie D (la Catégorie D), la catégorie E (la Catégorie E), la catégorie F (la Catégorie F), la catégorie G (la Catégorie G), la catégorie H (la Catégorie H), la catégorie I (la Catégorie I) et la catégorie J (la Catégorie J) (ensemble les Nouvelles Catégories de Parts Sociales) et de reclassifier les parts sociales existantes dans les catégories de parts sociales suivantes:

- soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Catégorie J,

(ensemble les Nouvelles Parts Sociales),

ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de sept cent deux mille Euros (702.000 EUR).

En conséquence de la reclassification ci-dessus, la participation dans la Société est à présent comme suit:

Nouvelles Parts Sociales	Monsieur Alain LEVY	Madame Astrid AYMAR	Total
Parts Sociales de Catégorie A	67.606.560	793. 44 0	68.400.000
Parts Sociales de Catégorie B	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie C	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie D	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie E	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie F	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie G	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie H	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie I	197.680	2.320	200.000
Parts Sociales de Catégorie J	197.680	2.320	200.000
Total	69.385.680	814.320	70.200.000



Septième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et d'approuver la refonte des Statuts afin de refléter la création des nouvelles parts sociales, la création des Nouvelles Parts Sociales et la modification de toutes les provisions y relatives dans les Statuts, de sorte que les Statuts doivent être lus comme suit:

Section I. - Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution») et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR);

Sachant que:

AA= Montant Disponible;

NP= bénéfice net (y compris les bénéfices reportés);

P= réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission et compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution»);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler;

L= pertes (y compris les pertes reportées); et

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts;

Conseil désigne le conseil de gérance de la Société;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales;

Président a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Loi de 1915 désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société signifie «LV Holding S.à r.l.»;

Assemblée Générale désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales désigne l'une d'entre elles;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Gérant désigne un membre du Conseil; et Gérants les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

Associé désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble;

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible;

Gérant Unique désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et Associé Unique désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1er. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «LV Holding S.à r.l.».

1.2 Nombre d'Associés



La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a qu'un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tout titre de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tout crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent deux mille Euros (702.000 EUR) représenté par soixantedix millions deux cent mille (70.200.000) Parts Sociales d'une valeur nominale de un centime d'Euro (0.01 EUR) chacune qui sont divisées en:

- soixante-huit millions quatre cent mille (68.400.000) Parts Sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») intégralement souscrites et libérées:
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), intégralement souscrites et libérées;



- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), intégralement souscrites et libérées;
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), intégralement souscrites et libérées: et
- deux cent mille (200.000) Parts Sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), intégralement souscrites et libérées.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de «capital surplus»

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de «capital surplus» mentionné au paragraphe ci-dessus.

- Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.
- **Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Transfert de Parts Sociales. En cas d'un Associé Unique, toutes Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

- Art. 10. Rachat de Parts Sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annular les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:
 - (i) Parts Sociales de Catégorie J;
 - (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
 - (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
 - (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
 - (v) Parts Sociales de Catégorie F;
 - (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
 - (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
 - (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
 - (ix) Parts Sociales de Catégorie B;

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu cidessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts



Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite cidessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique



Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compterendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.



Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (¾) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

- **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.



- Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:
- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,
 - les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'està-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

- Art. 21. Commissaire aux comptes Réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons



Luxembourg, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 4.000,-.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte. Signé: I. LEMEUNIER, E. DEMIROVIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51087. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190402/596.

(140212397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MBERP II (Luxembourg) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 180.110.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëtitia Jolivalt, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014191314/17.

(140213137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Marina Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.253.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 1 ^{er} décembre 2014 a pris acte de la démission de Sébastien Gravière de son mandat d'administrateur et a nommé comme remplacement:

- Madame Nicole Thommes, Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

L'assemblée générale ordinaire a également renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Koeune
- Monsieur Michael Zianveni
- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Madame Nicole Thommes

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014191310/22.

(140213038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.



Manuloc International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel. R.C.S. Luxembourg B 69.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014191306/12.

(140212647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

UniInstitutional Global Convertibles Sustainable, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014175004/10.

(140199764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

UniInstitutional Global Convertibles, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014175005/10.

(140199765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

UniInstitutional Global Convertibles, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014175006/10.

(140199766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

UniInstitutional German Corporate Bonds+, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014175007/10.

(140199767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck